

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023-09-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 01/09/2023
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29/08/2023
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 04/09/2023
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/09/2023
Alain CALIOT a donné procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/09/2023

Absent :

Davy CAMY
Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Cession d'un bien immobilier sis 4 impasse de l'Etoile, à ONDRES – désignation de plusieurs agences immobilières.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15 septembre 2022 acceptant le leg à titre particulier de la propriété immobilière sise 4 impasse de l'Etoile à ONDRES, cadastrée parcelle section AW n°0003.

Par acte en date du 19 juillet 2023, l'Office Notarial des Barthes a constaté la délivrance de legs aux œuvres sociales de la Commune d'ONDRES et en a établi une attestation immobilière.



Cette propriété, non adaptée pour la réalisation d'un établissement recevant du public, se trouve dans une copropriété composée de maisons individuelles desservies par des voies et réseaux privés qui rendent difficile la réalisation d'un projet lié aux œuvres sociales de la Commune.

Aussi, afin de pouvoir mener des projets liés à l'objet du leg, il paraît plus pertinent de mettre en vente ce bien.

Ainsi, il est proposé de mandater deux agences immobilières pour accompagner la Commune dans la vente de ce bien immobilier.

Dans un souci d'équilibre de représentation territoriale, il est prévu de mandater une agence ondraise et une agence du Seignanx :

- L'agence Pierre Océane Immobilier à Saint-Martin-de-Seignanx ;
- L'agence Tout l'Immobilier à Ondres.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner ces deux agences pour la vente de la propriété sise 4 impasse de l'Etoile à ONDRES et de signer avec ces agences tous les documents administratifs nécessaires autorisant la recherche d'acquéreurs.

Madame le Maire précise qu'une demande d'estimation des domaines est actuellement en cours et que la vente de ce bien sera présentée à un prochain conseil municipal avec l'indication de la proposition de l'acquéreur et l'estimation des domaines correspondant.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer par des professionnels de l'immobilier afin de sécuriser la vente du bien tant pour le vendeur que l'acquéreur, notamment pour tous les certificats et documents obligatoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1- Les agences immobilières Pierre Océane Immobilier à Saint-Martin-de-Seignanx et Tout l'Immobilier à Ondres sont désignées pour accompagner la Commune dans la vente du bien immobilier sus-évoqué.

ARTICLE 2- Les frais d'agences et de notaire seront à la charge des acquéreurs

ARTICLE 3- Mme le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents, du contrôle et du suivi.



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 040-214002099-20230907-DELIB2023_09_01-DE



ARTICLE 4- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

**Pour extrait conforme,
Le 08 septembre 2023,
Le Maire,**



le Maire,

Edouard BELIN

Acte rendu exécutoire le ...11... / 09... / 2023

- après télétransmission électronique le ...11... / 09... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...11... / 09... / 2023



OFFICE
NOTARIAL
DES BARTHES

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 040-214002099-20230907-DELIB2023_09_01-DE



Maître Philippe **COYOLA**
Maître Pierre **STRZALKOWSKI**

Résidence « Le 1918 »
2246, Av. du 11 Novembre 1918
40440 - ONDRES
Tel : 05.54.03.04.05
officedesbarthes.40062@notaires.fr

Ouvert du lundi au samedi 13h
Parking réservé à la clientèle

Dossier suivi par
Mathilde CLAIREAUX
mathilde.claireaux.40062@notaires.fr

SUCCESSION CARRET Lydie
1002463 /PC /MCL /FP

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Philippe COYOLA Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée « OFFICE NOTARIAL DES BARTHES », dont le siège social est à ONDRES (40440), 2246 Avenue du 11 Novembre 1918, atteste avoir été chargé du règlement de la succession de :

PERSONNE DECEDEE

Mademoiselle Lydie Augustine **CARRET**, en son vivant retraitée, résidant à LA BASTIDE-CLAIRENCE (64240) route de Pessarou EHPAD Berebiste, mais domiciliée à ONDRES (40440), 4 impasse de l'étoile.

Née à BOURG-EN-BRESSE (01000), le 9 octobre 1918.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à LA BASTIDE-CLAIRENCE (64240) (FRANCE), le 25 décembre 2021.

Dispositions testamentaires

Aux termes d'un testament authentique reçu le 5 février 2019 par Maître Philippe COYOLA, notaire à ONDRES, la personne décédée a institué pour :

Légataire universel :

La FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL dont le siège est à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 40 rue Jean de la Fontaine.

Légataire à titre particulier du bien immobilier sis à ONDRES (40440), 4 impasse de l'Etoile, et du mobilier le garnissant :

Les œuvres sociales de la COMMUNE D'ONDRES dont le siège est à ONDRES (40440) 2189 avenue du 11 novembre 1918.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 040-214002099-20230907-DELIB2023_09_01-DE



Légataire à titre particulier de la moitié des comptes, liquidités et avoirs bancaires :

La CONGREGATION DES PETITES SOEURS DES PAUVRES dont le siège est à SAINT-PERN (35190) 3 La Tour St-Joseph.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Etant ici précisé que la personne décédée n'a laissé aucun descendant légitime, naturel ou adoptif, et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession. Par suite, toutes les dispositions à cause de mort prises par la personne décédée peuvent recevoir leur pleine et entière exécution au profit de :

Légataires

La fondation dénommée « **FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL** » dite « **APPRENTIS D'AUTEUIL** », ayant son siège est à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), 40 rue Jean de la Fontaine, reconnue d'Utilité Publique par décret de Monsieur le Président de la République en date du 19 juin 1929, publié dans le numéro 492 du bulletin des lois de l'année 1929, et dont les statuts modifiés le 31 mars 2020 ont été approuvés par décret du Ministère de l'Intérieur du 4 mai 2020 paru au Journal Officiel du 13 mai 2020, identifiée sous le numéro SIRET 775 688 799 000 11,

Légataire universel

La **COMMUNE D'ONDRES**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Landes, dont l'adresse est à ONDRES (40440), 2189 avenue du 11 novembre 1918, identifiée au SIREN sous le numéro 214002099,

Légataire à titre particulier

La congrégation dénommée « **CONGREGATION DES PETITES SOEURS DES PAUVRES** », dont le siège est à SAINT-PERN (35190), 3 La Tour St-Joseph, autorisée par décret des 9 janvier 1856 et 21 avril 1869, identifiée sous le numéro SIREN 775 591 456,

Légataire à titre particulier

QUALITES HEREDITAIRES

La « FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL » est habile à se dire et porter légataire universel.

La COMMUNE D'ONDRES est habile à se dire et porter légataire à titre particulier.

La « CONGREGATION DES PETITES SOEURS DES PAUVRES » est habile à se dire et porter légataire à titre particulier.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial des Barthes sis 2246 Avenue du 11 Novembre 1918 à ONDRES (Landes), le 3 mai 2022.

L'inventaire mobilier a été effectué aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial des Barthes sis 2246 Avenue du 11 Novembre 1918 à ONDRES (Landes), le 3 mai 2022.



Aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial des Barthes sis 2246 Avenue du 11 novembre 1918 à ONDRES (Landes) le 19 juillet 2023,

Il a notamment été constaté la délivrance de legs et attestation immobilière des biens légués par la défunte aux « œuvres sociales de la COMMUNE D'ONDRES »,

Savoir :

La totalité en pleine propriété du bien immobilier ci-après désigné, ainsi que la totalité en pleine propriété des meubles le garnissant :

A- Le bien immobilier

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier dénommé « Les Pinsdondres » situé à ONDRES (LANDES) 40440 Lieudit La Gare.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	3	LA GARE	13 ha 42 a 08 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro quatre (4)

1°) Une maison d'habitation élevée sur terre plein d'un simple rez-de-chaussée, comprenant salle de séjour, chambres, cuisine et salle de bains, garage et le droit à la jouissance privative de la parcelle de terrain attenante et autour, d'une contenance d'environ six cents mètres carrés (600 m²) y compris le sol de la maison.

2°) Et les 11/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Alain PETGES, notaire à CASTETS, le 17 juillet 1973, publié au service de la publicité foncière de DAX, le 3 septembre 1973, volume 2786, numéro 22.

B- Le mobilier garnissant de bien immobilier susdésigné

Ainsi qu'il résulte de l'acte d'inventaire reçu par Maître Philippe COYOLA, notaire soussigné, le 3 mai 2022,

Le mobilier garnissant ledit bien immobilier susdésigné a été valorisé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (270,00 EUR).

Une copie dudit inventaire est demeurée annexée aux présentes.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ONDRES (40440)

Le 20 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 040-214002099-20230907-DELIB2023_09_01-DE

